

# ***Reglement Interieur du M.A.C.L.A.***

## **SOMMAIRE :**

1- Règlement général	page 2
2- Règlement sur le terrain	page 3
21- Les utilisateurs du terrain	page
22- Responsabilité	page
23- Les modèles	page
24- Avant le vol	page
25- Utilisation des pistes	page
26- Le vol	page
27- Après le vol	page
3- Règlement du centre de formation	page
4- Sanctions	page
5- Epilogue	page
En référence de quoi	page
Formulaire d'engagement	page

**Conformément à l'article 13 des statuts du Macla Association loi 1901 inscrite en Préfecture de Loire Atlantique le 01/01/1962 décret n° 158755, le règlement intérieur ci-dessous est soumis au vote de l'assemblée générale du samedi 14 décembre 2013**

### ***INTRODUCTION :***

Le règlement intérieur s'adresse aux membres du M.A.C.L.A. qui s'engagent à le respecter. Les recommandations et règles présentées dans ce règlement ont pour objectif d'assurer le maximum de sécurité aux membres du club ainsi qu'aux visiteurs et invités.

## **Règlement général:**

- Le Modèle Air Club de Loire Atlantique (MACLA) est membre de la Fédération Française d'Aéromodélisme (FFAM).
  - La FFAM est reconnue par le Ministère de la Jeunesse et des Sports.
  - Ce règlement est opposable à quiconque adhère au MACLA, utilise ou visite le terrain, l'inscription au MACLA vaut entière adhésion à ce règlement.
  - Vous êtes sur le terrain du Modèle Air Club de Loire Atlantique.
  - Le MACLA est propriétaire d'une grande partie de ce terrain et possède les installations en totalité.
  - Les pilotes doivent avoir impérativement leurs licences FFAM et la cotisation club à jour et pouvoir la présenter sur demande d'un membre du bureau.
  - Lorsque le mercredi, l'école de pilotage est présente sur le terrain, elle a priorité sur toutes les autres activités de 14 à 17 heures.
  - Les jours de concours, le terrain sera exclusivement réservé aux concurrents pendant le déroulement des épreuves.
  - **Une demi-journée du samedi où dimanche pourra sur demande être réservée à un entraînement à la compétition dans ce cas les membres du club seront avertis par mail de cette réservation.**
  - Le terrain ne pourra être utilisé dans un but commercial pour l'écolage ou le pilotage
- Les enfants ne devront pas jouer aux alentours de la piste ni sur celle-ci.

- Le terrain n'étant pas desservi par le service de réputation de la commune, tous les papiers, bouteilles et déchets doivent être ramassés et remis dans les coffres des voitures par leur propriétaire.

## **2 – Règlement d'utilisation du terrain :**

L'utilisation du terrain est ouverte à tous les modélistes licenciés à la condition de respecter les règles suivantes:

### **21 - Les utilisateurs du terrain sont :**

- Les membres du MACLA assurés en responsabilité civile, à jour et en possession de la licence FFAM et de leur cotisation « club » .

- Les invités de membre du MACLA à jour et en possession de leur cotisation FFAM.

- Un nouveau licencié au club devra effectuer un vol de contrôle de maîtrise de pilotage avec un membre confirmé du MACLA avant d'évoluer seul. Pour les débutants, chaque membre du MACLA s'engage à lui donner des conseils.

- Les visiteurs qui devront être accompagnés par un membre du MACLA.

- Les jeunes aéromodélistes, membres de l'école de pilotage, doivent avoir 10 ans pour débiter l'instruction en double commande, ils ne peuvent voler de façon autonome qu'à partir

de 15 ans, sauf s'ils sont titulaires des ailes de bronze. Les jeunes aéromodélistes accompagnés de leur parent ou tuteur, membre du MACLA, peuvent déroger à cette règle.

Les jeunes aéromodélistes doivent avoir l'accord de leur parent ou tuteur légal.

- Il est rappelé que tout pilote sous l'emprise de l'alcool ou de stupéfiant n'est pas autorisé à voler.

-Les pilotes de passage ,titulaires de la licence FFAM en cours de validité, sont autorisés ponctuellement à utiliser notre terrain d'évolution,après en avoir reçu l'autorisation par un membre du bureau.

- Ne sont pas admis les pilotes, quels qu'ils soient, ayant été exclus par mesure disciplinaire

### **22 - Responsabilités :**

Le non respect de tout, ou partie de ce règlement peut entraîner l'exclusion provisoire ou définitive du contrevenant du terrain ou du club. L'adhésion au club vaut l'acceptation entière et sans réserve du règlement. Le bureau et le conseil d'administration dégagent toute responsabilité en cas de non observation des consignes et se réserve le droit d'engager les procédures légales pour exclure définitivement ou temporairement les membres qui ne respecteraient pas le règlement.

Le premier membre du MACLA qui arrive sur le terrain, avant et jusqu'à l'arrivée d'un membre du bureau est responsable de l'activité et doit veiller à ce que le règlement soit respecté.

Il est rappelé que ce n'est pas le MACLA, mais chaque pilote qui est responsable Individuellement des dommages causés aux biens et aux tiers.

Les spectateurs sont tenus de rester dans les zones de parking et ils doivent être accompagnés.

En cas d'accident une trousse de secours est mise à disposition dans le local, avec un questionnaire facultatif, fourni le cas échéant par les membres qui auraient des pathologies particulières. Ce questionnaire est cacheté, et à fournir aux secours. Le numéro d'appel des secours est le 112, ce numéro est rappelé sur la trousse de secours.

**Procédure en cas d'accident :**

**Appeler le plus rapidement possible le président du club ou en cas d'absence un membre du bureau.**

**En cas d'urgence, composer le 112 sur votre portable :**

**L'adresse du terrain est :**

**Les Visonnières 44640 le Pellerin**

**Position GPS N 47 °1'36.472    O 01°48'02.5036**

Tout accident doit être signalé à la FFAM , par le formulaire « déclaration de sinistre FAM G4 » en recommandé avec accusé de réception et le président du MACLA doit être informé le jour même . Ces documents sont a disposition dans le local.

Pour les concours ou rencontres sur le terrain , l'utilisation des pistes peut être modifiée sous la responsabilité de l'organisateur désigné de la rencontre.

## **23 – Les modèles :**

Seuls les modèles de catégorie « A » sont acceptés, les modèles de catégorie « B » peuvent être acceptés avec accord du bureau. Les cerfs-volants et les voitures radiocommandées sont interdits sur le terrain.

**Les vols des hélicoptères seront soumis à une autorisation d'un membre du bureau et devra respecter le plan de vol avion.**

**Le vol en immersion peut être pratiqué sous réserve de rester conforme à la réglementation applicable aux aéromodèles qui stipule que l'opérateur doit toujours être en vue directe de l'aéromodèle. Dans ce contexte, la seule solution pour pratiquer le vol en immersion est d'utiliser une double commande : l'aéromodéliste en immersion disposera de l'émetteur "élève" tandis que celui qui reste en vue directe de l'aéromodèle disposera de l'émetteur "maître" et sera ainsi considéré comme l'opérateur au plan de la réglementation.**

**Cette configuration permet ainsi au "maître" de reprendre instantanément les commandes en cas de problème. Elle est la seule configuration autorisée par la FFAM pour le vol en immersion. Ainsi, le vol solo en immersion n'est pas autorisé et sera considéré comme n'étant pas couvert par l'assurance fédérale. Il va de soi que le "maître" dispose d'une licence FFAM "pratiquant" et sache piloter un aéromodèle afin de pouvoir assurer la maîtrise du vol en cas de problème vidéo ou autre au niveau de "l'élève".**

Les modèles doivent être en conformité avec les normes en vigueur, les modèles présentant un vice de forme, de montage, ou technique ne doivent pas être mis en l'air ; par exemple les hélices abîmées ou réparées sont interdites.

**Les radiocommandes : seules les bandes légales sont autorisées. Sauf pour le 2.4Ghz, il est impératif de vérifier la disponibilité d'une fréquence avant chaque mise en route de l'émetteur.**

Une attention particulière à cette consigne est nécessaire lors du montage du modèle. Il est indispensable d'afficher sa fréquence sur les supports situés à

proximité de la zone d'attente de vol, chaque pilote doit afficher sa fréquence **et retirer sa pince immédiatement après son vol.**

Pour monter ou régler au sol un modèle, le modéliste qui veut allumer son émetteur doit impérativement mettre sa plaquette d'identification sur le totem en prenant soin de vérifier que la fréquence est libre.

En dehors des périodes de vols, les émetteurs seront impérativement éteints.

Les modèles, caisse de terrain, émetteurs ne devront pas stationner en bordure de piste, une aire leur est réservée.

## **24 - Avant le vol :**

Les avions à moteur à explosion : pour la mise en route, tous doivent être maintenus sur les tables de démarrage, ou arrimés au sol ou maintenus au seuil de la piste par un aide.

**La mise sous tension moteur des modèles électriques doit se faire en piste lorsqu'ils sont transportés par le pilote. Il est fortement conseillé d'utiliser une commande de coupure de la voie des gaz commandée par un interrupteur sur la radio, ou coupe circuit extérieur, pendant ce transport et toute manipulation accus de propulsions branchés.**

**Il est fortement recommandé pour les modèles à moteurs thermiques de posséder une coupure moteur commandée par la radio.**

**Il est fortement conseillé lorsque la radio en donne la possibilité de programmer le fail-safe sur coupure ou ralenti moteur lors de la perte du signal.**

**Un essai de commandes de vol doit être effectué avant chaque vol.(chek-list ) Porter une attention particulière au sens de débattement des ailerons et le N° de programme de la radio.**

**Par sécurité , il est vivement conseillé aux pilotes de se placer derrière le plan de rotation de l'hélice. Ces mêmes pilotes doivent s'assurer que personne ne se trouve dans ledit plan de rotation.**

**Avant de décoller, vous devez obligatoirement vérifier que la piste est libre : absence de visiteurs, de modélistes, de modèles ou d'obstacles .**

Le rodage des moteurs doit s'effectuer dans une zone isolée.

Les normes de bruit doivent respecter les règlements en vigueur, les silencieux sont obligatoires et doivent être efficaces. Un sonomètre est mis à disposition dans le local, il est du devoir de chaque membre de faire stopper un vol trop bruyant. .

Rappel : les normes de bruit retenues par la FAI sont 94 Db sur ciment et 92 Db sur herbe. Les modèles qui ne respectent pas ces critères sont interdits sur le terrain.

## **25 Utilisation des pistes:**

Rappels : les animaux même tenus en laisse sont interdits en dehors de la zone parking, les téléphones portables doivent être éteints dans la zone pilotes .

Nous disposons de 3 pistes : piste en dur, piste en herbe parallèle à la piste en dur et piste gravillonnée qui n'est plus utilisée pour les vols.

Exceptés les décollages assistés sandows ,treuils et le lancer-main tous les décollages ont lieu au départ des pistes en dur ou herbe, y compris pour les modèles « loisir » électriques, et non au hasard n'importe où sur le terrain.

En dehors du lancer main, treuils et sandows le pilotage doit se faire obligatoirement à partir de la zone pilote située en bordure de la piste en dur. (Zone P).

Lorsque le vent est travers de la piste en dur les pilotes de planeurs électriques pourront faire décoller leur appareil face au vent sur la partie herbe faisant suite à la piste en dur et retour ensuite au poste de pilotage.

Utilisation simultanée des pistes et des sandows ou treuils :

Il ne doit pas y avoir de décollage simultanés treuils, sandows et avion.

Dans ce cas les vols se feront en alternance : Arrêt du décollage avion puis décollage du planeur et vice versa. Le partage de la zone de vol doit se faire avec bon sens et courtoisie et souci premier de la sécurité.

Lors de la présence d'autres modèles le décollage et l'atterrissage des planeurs lancer main devra se faire dans la zone réservée (zone M). Dans la mesure du possible, le vol ne devra pas couper l'axe de piste.

Les avions doivent respecter la zone de vol (zone V), décoller et atterrir sur la piste en dur ou en herbe celle-ci étant utilisée dans le même sens que la piste en dur.

Au-dessus de 50m les planeurs ont liberté de circuit en fonction de l'occupation du terrain, en dessous de 50m (zone V), ils doivent obligatoirement intégrer le circuit d'atterrissage

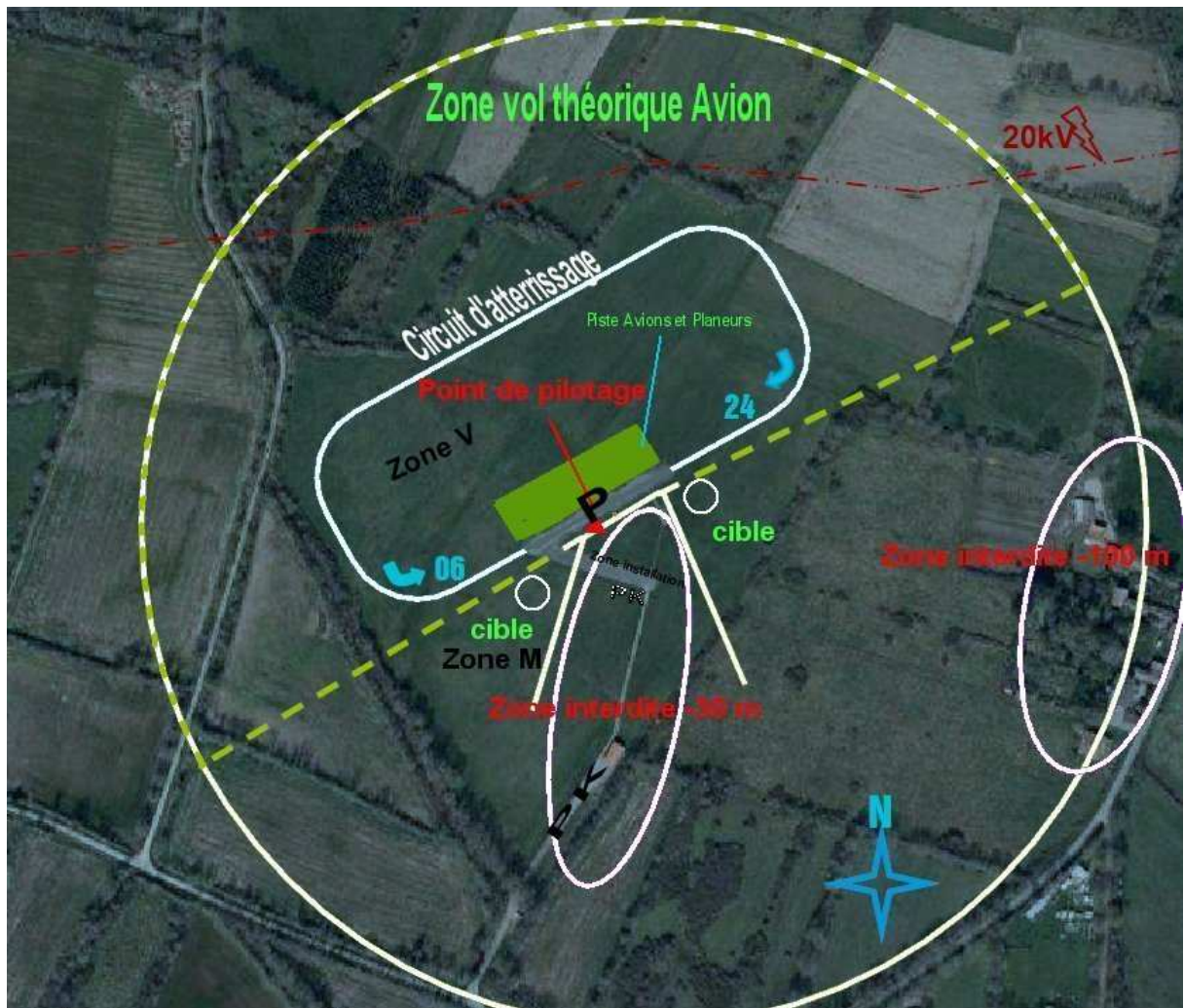
Rappel des priorités : planeurs, avion moteur calé, avion.

Parking :

Sur la zone bordant les bâtiments, partie sud de la piste gravillonnée (zone PK).

Les véhicules seront obligatoirement stationnés au parking bas le samedi et dimanche après-midi.

L'atterrissage, le décollage et le survol à moins de 50m. de la zone d'installation sont interdits.



## 26 - Le vol :

### *Précautions à observer durant le vol*

**En application des règles régissant les conditions d'insertion et d'évolution dans l'espace aérien des aéronefs civils ou de la défense non habités l'altitude maximum sur notre terrain est : 200 mètres au dessus du sol**

**- Retenir le principe que l'avion grandeur nature, hélicoptère ou ULM sont toujours prioritaires sur les aéromodèles.**

**- L'évolution des aéromodèles doit toujours être faite à vue.**

Les horaires ont été définis avec la mairie du Pellerin, elles ne concernent que les avions à moteur thermique: Samedi , Dimanche et jours fériés les horaires sont de 9h30 à 12h30 et 14h30 à 19 h, pour une bonne entente avec les riverains il est impératif de **respecter ces horaires**. Les concours et manifestations ne sont pas concernés par ces restrictions.

Ne pas monopoliser une fréquence .

Il convient de partager le temps disponible là aussi avec courtoisie et bon sens.

Attendre l'atterrissage d'un modèle est souvent préférable aux vols concomitants de nombreux modèles.

Une bonne gestion de l'espace en sécurité impose les règles suivantes :

Pour tous les modèles : le survol de la zone au Sud du terrain et de route D58 est interdit. La zone de vol s'étend sur un cercle de 300mètres centré sur le milieu de la piste.

Le survol des aires de parking et du public est formellement interdit et peut entraîner l'exclusion du MACLA. Les "passages" doivent se faire dans l'axe des pistes.

Pour les modèles à moteur thermique seule la zone au Nord Ouest de la piste peut être survolée, le survol des propriétés à l'Est du terrain est formellement interdit .

En hauteur notre zone est limitée à 200mètres.

Les décollages et atterrissages doivent être annoncés à voix haute, ainsi que la perte de contrôle d'un modèle.

Les vols de montgolfières sont possibles après concertation, et des règles particulières sont données pour chaque concours.

Le positionnement des modèles ou leur récupération sur la piste doit prendre un minimum de temps, en surveillant les abords et en prévenant les pilotes. Une attention particulière doit être apportée s'il faut traverser les pistes, par exemple pour les planeuristes qui doivent traverser la piste en dur pour récupérer un planeur sur la piste en herbe.

Après atterrissage sur la piste en dur, les avions roulent en bout de piste, à cet endroit le moteur doit être coupé, il n'y a pas de retour parking au moteur.

**Le taxiage moteur tournant est autorisé de la zone d'installation vers la piste mais pas le retour.**

Pour résumer ces consignes un plan est affiché dans le local et à l'extérieur.

L'ensemble de ces consignes sont détaillées dans la note d'application MA-NA-09-01.

La discipline est l'affaire de tous. Soyez donc vigilants et prudents, l'ignorance ou la négligence peuvent vous rendre responsable d'un accident corporel ou la destruction d'un appareil de grande valeur.

## **27- Après le vol:**

Propreté : chacun doit avoir à coeur de maintenir le terrain en bon état de propreté. Il en est de même pour le local. Aucun détritue ne doit stagner sur le terrain, les sacs poubelles doivent être enlevés.

Fermeture du terrain : le dernier membre qui quitte le terrain est responsable de la fermeture du local et du portail d'entrée.

Il faut signaler au bureau toute dégradation, ou tout problème rencontré sur le terrain dans les meilleurs délais.

## **3 – Règlement du centre de formation en aéromodélisme:**

- Les cours de construction commencent à 14 heures et se termine à 17 heures.

- Le chahut est strictement interdit.

- Les jeux sont interdits dans les couloirs et les escaliers, ceux-ci sont empreintés en marchant, il est interdit de courir.

- Il est interdit de sortir de la salle de construction sans en demander la permission au moniteur.

- Le respect des moniteurs est impératif et les règles élémentaire de civilité est indispensable au bon fonctionnement du centre de formation.

- Tout manquement au règlement sera sanctionné par une exclusion temporaire ou définitive.
- Il est impératif de prévenir les moniteurs si vous ne pouvez pas être à l'école.
- Vous êtes amenés à manipuler des outils tranchants et pointus après utilisation, ils doivent être rangés dans leur boîte.
- Les outils électriques ne peuvent être utilisés que sous la surveillance d'un moniteur.
- A la fin du cours, les locaux seront nettoyés et remis en ordre. Une planification sera établie pour désigner les deux élèves qui seront chargés du nettoyage de la salle. Les parents devront respecter les horaires de sortie afin que les moniteurs ne soient pas retardés.

## **4 –Sanctions :**

- En application de l'article 5 des statuts, des sanctions seront prises par le conseil d'administration contre les modélistes refusant d'observer les règles élémentaires de sécurité et de civilité.
- Rappel: tout membre de l'association peut faire l'objet d'une ou plusieurs sanctions.
- Les types d'avertissement possible sont : l'avertissement, le blâme, la suspension et la radiation.
- **Les sanctions seront prononcées par le comité directeur réuni en commission de discipline.**
- Préalablement à toute décision de sanction, le membre concerné est invité à être entendu par le conseil d'administration à une date et une heure qui lui sont indiquées par courrier recommandé avec accusé de réception, envoyé au minimum 15 jours avant le jour de la convocation.
- Le membre ou son défenseur, doit, lors de cette comparution, faire valoir verbalement l'ensemble de ses moyens de défense et présenter ses observations.
- La décision motivée est rendue dans les 15 jours suivant la comparution, elle fait l'objet de l'envoi au membre d'un courrier recommandé avec accusé de réception et il n'existe aucun recours interne à son encontre.
- En cas d'urgence ou de contestation de motifs graves, le conseil d'administration peut, dans l'attente, tant de la comparution devant lui du membre que la décision finale, prononcer de manière non contradictoire, toutes les mesures et/ou conservatoires.
- Ces mesures demeurent en application tant que la décision finale n'a pas été rendue.

## **5 - Epilogue :**

L'autodiscipline est le meilleur moyen de garder une bonne ambiance sur le terrain, le bureau compte sur vous...

Ce document sera diffusé sur le site internet, donné à chaque inscription et affiché au Breil et dans le local du terrain.

Il annule tout règlement antérieur, il sera réexaminé chaque année par le bureau et adapté si nécessaire.

En référence à quoi:

**ARRETE MUNICIPAL DU 14 MARS 1997:**



- **Article 1er**: A compter de ce jour, les vols des aéromodèles à moteur thermique sera limité les samedis, dimanches et jours fériés de 9h30 à 12h30 et de 14h30 à 19h sauf les jour de concours.
- **Article 2** : Les responsables du MACLA devront mettre tout en oeuvre pour diminuer le volume sonore des moteurs (mise en place systématique de silencieux).
- **Article 3** : Le survol et le dépassement de la R.D. 58 seront interdit. Le vol des aéromodèle ne devra pas dépasser, un rayon de 300m à partir du centre de la piste.
- **Article 4** : Les règles de sécurité du MACLA devront être affichées à l'entrée du terrain.
- **Article 5** : M. Le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à M. Le Préfet de Loire Atlantique, à la brigade de Gendarmerie, au club d'aéromodélisme MACLA

Document FFAM ou DGAC:

## CATÉGORIES D'AÉROMODÈLES

L'arrêté du 11 avril 2012 (publié au [Journal Officiel](#) du 10 mai 2012) définit les aéronefs civils télépilotés qui circulent sans aucune personne [à bord](#), leurs conditions d'emploi et les capacités requises des personnes qui les utilisent. Les aéromodèles relèvent de cette définition.

Un aéromodèle est un aéronef télépilote utilisé exclusivement à des fins de loisir ou de compétition par un télépilote qui est, à tout instant, en mesure de contrôler directement sa trajectoire pour éviter les obstacles et les autres aéronefs.

Les aéronefs non qui évoluent en vue directe de leurs opérateurs – et donc les aéromodèles - sont classés en deux catégories (A et B).

Catégorie A :

- Aéromodèles motorisés ou non, de masse maximale [au décollage](#) inférieure à 25 kilogrammes ou, pour les aéronefs à gaz inerte, de masse totale (masse structurale et charge emportée) inférieure à 25 kg, comportant un seul type de propulsion et respectant les limitations suivantes :
  - . Moteur thermique : cylindrée totale inférieure ou égale à 250 cm<sup>3</sup>
  - . Moteur électrique : puissance totale inférieure ou égale à 15 kW
  - . Turbopropulseur : puissance totale inférieure ou égale à 15 kW
  - . Réacteur : poussée totale inférieure ou égale à 30 daN, avec un rapport poussée/poids sans carburant inférieur ou égal à 1,3
  - . [Air chaud](#) : masse totale de [gaz en bouteilles](#) embarquées inférieure ou égale à 5 kg
- Tout aéromodèle captif (cas des aéromodèles de vol circulaire commandé).

Cas du vol libre (VL) : un aéromodèle de masse inférieure à 1 kilogramme, utilisé à des fins de loisir ou de compétition, qui, une fois lancé, vole librement en suivant les mouvements de l'atmosphère sans aucune action possible de son pilote et dont le vol ne dure pas plus de huit minutes, est considéré comme un aéromodèle de catégorie A.

Catégorie B : tout aéromodèle ne répondant pas aux caractéristiques de la catégorie A.